



Fonds de développement de La Vallée-du-Richelieu (FDVR)

Cadre de gestion du FDVR

2017-2018
Dernière mise-à-jour : 11 janvier 2018

1. POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE

La politique d'aide financière des projets est issue du Fonds de développement des territoires octroyé à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRC) par le gouvernement provincial via le Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire.

1.1 Territoire couvert par le fonds

Les **municipalités visées** sont :

- Beloeil
- Carignan
- Chambly
- McMasterville
- Mont-Saint-Hilaire
- Otterburn Park
- Saint-Antoine-sur-Richelieu ;
- Saint-Basile-le-Grand
- Saint-Charles-sur-Richelieu ;
- Saint-Denis-sur-Richelieu ;
- Saint-Jean-Baptiste ;
- Saint-Marc-sur-Richelieu ;
- Saint-Mathieu-de-Beloeil.

1.2 Admissibilité des organismes

Organismes admissibles :

- MRC ;
- Municipalité (si la clientèle touchée est plus large que son propre territoire);
- Organisme municipal ;
- Organisme à but non lucratif ;
- Coopérative, à l'exception des coopératives financières ;
- Entreprise d'économie sociale.

Organismes non admissibles :

- Entreprise privée à but lucratif ;
- Coopérative financière.

1.3 Axes d'intervention privilégiés

Les projets déposés devront répondre à l'un des trois axes d'intervention qui ont été identifiés afin de répondre aux différentes attentes, défis et enjeux de la MRC et en fonction des priorités spécifiques.

1.3.1 Le développement économique

Par cet axe, le FDVR veut combler les besoins dans les secteurs suivants :

- ✚ Le tourisme (en tenant compte de la Politique touristique);
- ✚ Le domaine agricole¹ relié aux cas de relève, d'incubateur ou d'aide spécifique.

1.3.2 Le développement communautaire et social

Cet axe couvre :

- ✚ Les groupes sociaux et culturels ;
- ✚ Les minorités et les gens vulnérables ;
- ✚ Les familles et l'enfance ;
- ✚ Le milieu scolaire, le sport et les loisirs ;
- ✚ Les conditions de vie (pauvreté, personnes âgées et condition féminine);
- ✚ La santé publique et la sécurité publique ;
- ✚ Les communautés rurales ;
- ✚ L'immigration et l'intégration au travail ;
- ✚ La culture (en tenant compte de la Politique culturelle).

1.3.3 Le développement local

Par l'axe du développement local, nous nous attardons sur les forces à mettre en valeur tout en palliant certaines lacunes :

- ✚ Intégrer le développement durable dans nos interventions
- ✚ Renforcer l'attractivité en misant sur la qualité de vie
- ✚ Soutenir le développement de la mobilité des personnes et des biens
- ✚ Augmenter la visibilité territoriale
- ✚ Créer des projets mobilisateurs

1.4 Admissibilité des dépenses

1.4.1 Dépenses admissibles :

Les dépenses admissibles visant la réalisation de projets au bénéfice des populations résidentes dans le territoire d'application de la Politique sont :

- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, affectés à la réalisation d'un projet sélectionné dans le cadre de la Politique, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux ;
- Les coûts d'honoraires professionnels ;
- Les dépenses en capital pour des biens mobiliers tels que l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature ;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature ;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

¹ Pour le volet agricole, la MRC a procédé à un grand travail de réflexion sur les problématiques vécues par le milieu agricole. Celle-ci a débouché sur le développement de l'outil de développement de la zone agricole (ODZA). Ce dernier sert à l'orientation des actions. Le projet peut en déborder mais doit en tenir compte.

1.4.2 Dépenses non admissibles :

Les dépenses non admissibles sont :

- Les infrastructures, services, travaux ou opérations normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux ;
- Les dépenses en capital pour des biens immobiliers tels que le terrain et la bâtisse ;
- Les besoins de fonds de roulement ;
- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la date du dépôt de la demande ;
- Le financement d'un projet déjà réalisé ;
- Le financement du service de la dette ou le remboursement d'emprunt ;
- Les dépenses à des fins politiques ou partisanes municipales, provinciales ou fédérales ;
- La réalisation de projets pour des fins lucratives ou des levées de fonds ;
- Les dépenses reliées à l'élite (ex : élite sportive)
- Les dépenses liées à un projet n'ayant pas fait l'objet d'une analyse basée sur les outils de sélection de projets liés au FDVR ;
- Les dépenses de fonctionnement des organismes non liés au projet ;
- L'aide à l'entreprise privée.

1.4.3 Restrictions :

- L'aide financière ne peut servir au financement d'un projet déjà réalisé ou déjà entamé avant le dépôt de la demande d'aide financière ;
- Aucun organisme n'est autorisé à déposer une demande financière au FDVR s'il est à défaut dans une clause de protocole d'entente ou de convention antérieur avec la MRC ou le CLD.

1.5 Enveloppe disponible

L'enveloppe disponible pour l'ensemble des projets pour la période du 1^e avril 2018 au 31 mars 2019 est de 95 000\$.

1.6 Nature de l'aide financière

L'aide financière est offerte sous forme de subvention non remboursable.

1.7 Cumul des aides soutenues par la Politique

Le cumul des aides du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, incluant l'aide du Fonds, ne peut excéder 80 % des coûts de l'ensemble des projets.

1.8 Modalités de versement

Les projets acceptés au FDVR feront l'objet d'un protocole d'entente entre la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et l'organisme admissible.

Ce protocole définit les conditions des parties et les conditions de versement. Les conditions de versement peuvent être réparties selon les spécificités des projets, mais le cadre général est de 50% à la signature du protocole d'entente et 50% après l'obtention du rapport final et du dépôt des pièces justificatives du coût du projet couvert par le FDVR.

1.9 Détermination de l'aide financière

La détermination de l'aide financière accordée à chacun des projets sera faite en fonction de l'enveloppe disponible, des projets déposés et de l'analyse effectuée.

L'aide financière demandée ne doit pas couvrir les taxes gouvernementales.

2. CRITÈRES DE QUALIFICATION ET DE SÉLECTION

Chaque projet déposé sera analysé en fonction de ses retombées, de sa rentabilité ainsi que selon les critères suivants :

- Avoir son siège social ou avoir pignon sur rue dans le territoire de la MRC ;
- Obligatoirement faire partie d'un des axes d'intervention cités précédemment ;
- Répondre à un besoin identifié ou une opportunité en matière de développement ;
- Avoir des retombées essentiellement sur le territoire de la MRC (une attention particulière sera accordée aux projets touchant plusieurs municipalités de la MRC) ;
- Avoir des retombées sur les MRC voisines est un atout supplémentaire ;
- Être effectué dans le respect des principes de développement durable ;
- Être novateur ou à caractère unique ;
- Démontrer la pérennité du projet démarré une fois la subvention terminée ;
- Démontrer que le projet est réalisable financièrement ;
- Suggérer des sources de financement variées (une attention particulière sera accordée aux projets dont les montants accordés serviront d'effet de levier) ;
- Être accompagné de lettres d'appuis des partenaires pertinents au projet ;
- Créer idéalement de l'emploi (la substitution d'emplois existants sera jugée non admissible).

3. REDDITION DE COMPTES

Pour obtenir le versement final de l'aide financière, l'organisme devra déposer un rapport d'activités qui comprendra minimalement :

- Rapport final selon le modèle déposé sur le site Internet de la MRC ;
- Bilan des activités ;
- Bilan financier ;
- Liste des contrats de services, aides financières accordées, mais sans information nominative, et les dates d'engagement ;
- Toutes autres pièces justificatives exigées selon la nature du projet.

4. DATES IMPORTANTES

15 janvier 2018 : début de l'appel de projets

16 février 2018 : date limite pour la réception des demandes d'aide financière

19 février au 27 février 2019 : validation, analyse des projets

28 février au 2 mars 2019 : présentation des projets par les représentants de l'organisme auprès du comité de sélection

19 mars 2019 : réponse aux organismes sur l'acceptation totale, l'acceptation partielle, l'acceptation conditionnelle ou le refus de la demande

Document à fournir :

Formulaire d'aide financière Fonds de développement de La Vallée-du-Richelieu.

Dépôt de projet

Les projets devront être acheminés à l'adresse suivante :

CLD de La Vallée-du-Richelieu
a/s Fonds de développement de La Vallée-du-Richelieu
255, boulevard Laurier, bureau 220
McMasterville (Québec) J3G 0B7

ou par courrier électronique : mcdurette@cldvr.qc.ca